

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2011

2011 DASCO 53 G Subvention avec convention (10.000 euros) avec l'association « Fédération des Centres Sociaux et socioculturels de Paris – FCS75 ».

Mme Colombe BROSSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande l'autorisation de signer avec l'association Fédération des Centres Sociaux et socioculturels de Paris – FCS75, 23, rue Mathis 75019 Paris, une convention portant attribution d'une subvention de 10.000 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSSEL, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec l'association Fédération des Centres Sociaux et socioculturels de Paris – FCS75, 23, rue Mathis 75019 Paris (17954-P00021-2011_05347), une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, portant attribution d'une subvention de 10.000 euros.

Article 2 : La dépense de 10.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement du Département de Paris sur le chapitre 65, nature 6574, rubrique 221, Ligne DF80002 (DASCO), pour 2011 et sous réserve de la décision de financement.